

**DÉCRET N° 2023 – 009 DU 18 JANVIER 2023**

accordant à la société WAPCO BENIN SA une dérogation aux conditions de béninisation de trois navires en construction destinés au Projet de pipeline d'exportation Niger-Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2010-11 du 07 mars 2011 portant code maritime en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2020-04 du 08 mai 2020 portant régime juridique, fiscal et douanier applicable au Projet de pipeline d'exportation Niger-Bénin
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-575 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- sur** proposition du Ministre des Infrastructures et des Transports,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 janvier 2023,

**DÉCRÈTE**

**Article premier : Dérogation**

Est autorisée, en application des dispositions de l'article 74 alinéa 3 du code maritime, au profit de la société WAPCO Bénin SA, une dérogation aux conditions de béninisation des navires prévues à l'article 74 alinéa premier du même code, pour la béninisation de trois (3) navires en construction destinés à fournir, dans les eaux territoriales béninoises, des services à la société dans le cadre du Projet de pipeline d'exportation Niger-Bénin.

**Article 2 : Caractéristiques**

Les caractéristiques des navires visés à l'article premier du présent décret sont les suivantes :



- **navire 1** : remorqueur de terminaux pétroliers de 50M 5000BHP ASD  
Longueur hors-tout : 49,8M ; largeur hors membres : 13,6M ; jauge brute : (+/-) 1160 ;  
moteurs principaux : 2X1920Kw ;
- **navire 2** : remorqueur de terminaux pétroliers de 36M 5000BHP ASD  
Longueur hors tout : 36,0M ; largeur hors membres : 12, 6M ; jauge brute : (+/-) 630 ;  
moteurs principaux : 2X1920Kw ;
- **navire 3** : bateau de service polyvalent de 20M 1000BHP FPP  
Longueur hors tout : 21,1M ; largeur hors membre : 6,8M ; jauge brute : (+/-) 130 ;  
moteurs principaux : 2X368Kw(2X500BHP).

### **Article 3 : Conditions de délivrance de l'acte de béninisation**

L'autorité maritime délivre à la société WAPCO Bénin SA l'acte de béninisation des navires visés au présent décret après l'accomplissement des formalités requises par les textes en vigueur.

### **Article 4 : Conditions d'exploitation de l'acte de béninisation**

L'acte de béninisation prescrit les conditions suivantes pour l'exploitation, sous pavillon béninois, des navires visés au présent décret :

- le navire est affecté exclusivement aux opérations dans les eaux maritimes béninoises au profit du Projet ;
- tout déplacement hors des eaux béninoises pour des besoins de maintenance ou autres opérations similaires est notifié à l'autorité maritime ;
- toute modification des caractéristiques des navires est préalablement notifiée à l'autorité maritime ;
- la société WAPCO Bénin SA forme ses personnels de nationalité béninoise aux opérations et fonctionnement des navires et en fait rapport semestriel à l'autorité maritime.

### **Article 5 : Obligations**

Les navires visés au présent décret sont astreints aux obligations prescrites par la réglementation en vigueur applicables aux navires battant pavillon béninois.

### **Article 6 : Application**


Le Ministre des Infrastructures et des Transports est chargé de l'application du présent décret.

**Article 7 : Entrée en vigueur**

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 18 janvier 2023

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre des Infrastructures  
et des Transports,



Hervé Yves HEHOMEY

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MIT 2 ; AUTRES MINISTÈRES 22 ;  
SGG 1 ; JORB 1